



# L'ÉCOLE & MOI

## COMMENT INTRODUIRE UN RECOURS ?

Une année scolaire difficile ? Les lacunes accumulées dans un ou plusieurs cours peuvent motiver une décision du conseil de classe de redoublement ou de réorientation (« attestation B ou C »). Ceci afin de ne pas mettre un élève en difficulté si il passe dans l'année suivante. Tu n'es pas d'accord avec cette décision ? Des procédures de recours existent.

### ETAPE 1: DES INFORMATIONS

Demande à rencontrer ton titulaire de classe ou le(s) professeur(s) des matières dans lesquelles tu es en échec afin d'ob-

tenir plus d'information sur la raison de la décision du conseil de classe.

### ETAPE 2 : LA PROCÉDURE DE CONCILIATION INTERNE

Le but de cette procédure est d'amener des éléments nouveaux qui permettront au conseil de classe de revoir éventuellement sa décision. Il s'agit donc de transmettre des informations qui auraient pu justifier une décision différente si les professeurs en avaient eu connaissance.

- **QUAND ?** Consulte le calendrier scolaire. Généralement, le recours est à remettre **dans les 48h suivant l'annonce des résultats.**

- **COMMENT ?** Complète le formulaire de recours de l'école et remets-le en main propre au directeur ou au préfet de l'établissement.
- **CONSEIL** Sois clair dans ta demande. Que souhaites-tu ? Des examens de passage, un passage conditionné à des restrictions (AOB) ou une réussite inconditionnée (AOA) ?

### ETAPE 3 : LE RECOURS EXTERNE

Tu as reçu un courrier de refus de recours interne de la part de l'école ? Tu penses que celle-ci n'a pas pris la juste décision et tu souhaites que des personnes extérieures se prononcent sur ta situation ? Tu as la possibilité de faire un recours externe.

- **COMMENT ?** Par courrier recommandé à l'adresse :  
*Direction générale de l'Enseignement obligatoire - Conseil de recours contre les décisions du conseil de classe de l'enseignement secondaire - Enseignement de caractère confessionnel/non confessionnel (à préciser)*  
Bureau 1F140  
Rue Adolphe Lavallé 1  
1080 Bruxelles

- **QUAND ?** En 1<sup>ère</sup> session, le recours doit être réalisé avant le 10 juillet. En 2<sup>ème</sup> session, au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour ouvrable scolaire qui suit la notification de la décision.
- **CONSEIL :** Le Conseil de recours ne connaît ni toi, ni ton école. Détaille bien les circonstances qui t'amènent à introduire un recours externe. Tu peux demander la réussite ou la réorientation mais pas d'examens de passage ni de seconde session. Il est impératif de prouver l'intégralité de ce que tu avances dans ton argumentation : chaque argument devra être accompagné de **pièces justificatives.**
- **N.B. :** Seules les décisions du conseil de classe peuvent faire l'objet d'un recours externe, pas les décisions du jury de qualification.

Pour plus d'information :  
[http://accrochagescolaire.brussels/sites/default/files/documentation/qs\\_recours\\_attestations\\_b\\_et\\_c.pdf](http://accrochagescolaire.brussels/sites/default/files/documentation/qs_recours_attestations_b_et_c.pdf)

**Bravo, dans le cadre de la campagne L'école et moi,** t'aide dans tes démarches scolaires telles que la recherche d'une école, le changement d'option ou de filière, la rédaction d'un recours, etc.

    
**0490 14 14 76**

  
**notabene  
@brucity.be**

 **bravvo\_bxl**

   
**Nota Bene Bravvo**

**www.bravvo.be**